

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille vingt-et-un, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 06 décembre 2021 Convocation du 29 novembre 2021	<u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. LE CALVE, RENOU, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEbNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. SARRAZIN, Mme PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 <u>Présents</u> : 20 <u>Pouvoir(s)</u> : 00 <u>Absents</u> : 03	<u>Représenté(e) par pouvoir</u> : Néant <u>Absents</u> : M. BOMONT, Mme GAYE, M. LEFEUVRE. <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT

**RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MAURICE 2^{ème} TRANCHE : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
PAR MONSIEUR CARSTEN HANSSEN, ARCHITECTE, MAITRE D'ŒUVRE**

Madame DELACOTE, Maire, informe que Monsieur HANSSEN aura quelques minutes de retard, et propose au Conseil Municipal de passer à la suite de l'ordre du jour en attendant son arrivée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRIE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 2 route de la Baudinière, cadastré Section ZN n° 148 (d'une contenance de 00ha 64a 79ca), n° 320 (d'une contenance de 00ha 18a 70ca) ;*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 15 rue des Maltâches, cadastré section E n°863 (d'une contenance de 00ha 04a 20ca), n°912 (d'une contenance de 00ha 02a 00ca), n°1794 (d'une contenance de 00ha 04a 44 ca) ;*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 34 route de la Baudinière, cadastré Section ZN n° 112 partie, d'une contenance de 00ha 11a 17ca environ).*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 8 novembre 2021

Le Maire,

Isabelle DELACOTE »

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 8 rue Marguerite Duras, cadastré Section E n° 1927, 1936 et 1946, d'une contenance de 582 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 10 rue Marguerite Duras, cadastré Section E n°1928, 1938 et 1947, d'une contenance de 555 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 12 rue Marguerite Duras, cadastré Section E n° 1929, 1938 et 1948, d'une contenance de 561 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 14 rue Marguerite Duras, cadastré Section E n° 1930, 1939 et 1949, d'une contenance de 555 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 16 rue Marguerite Duras, cadastré Section E n° 1931, 1940 et 1950, d'une contenance de 569 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 18 rue Marguerite Duras, cadastré Section E n° 1932, 1941 et 1951, d'une contenance de 553 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 9 rue Marguerite Duras, cadastré Section E n° 1958 et 1963, d'une contenance de 568 m²*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 7 rue Marguerite Duras, cadastré Section E n° 1959 et 1964, d'une contenance de 590 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 5 rue Marguerite Duras, cadastré Section ZE n° 219 et 241, d'une contenance de 545 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 3 rue Marguerite Duras, cadastré Section ZE n° 220, d'une contenance de 544 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 1 rue Marguerite Duras, cadastré Section ZE n° 221, d'une contenance de 587 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 3 rue Irène Joliot Curie, cadastré Section ZE n°229, d'une contenance de 570 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 1 rue Irène Joliot Curie, cadastré Section ZE n° 230, d'une contenance de 639 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 2 rue Irène Joliot Curie, cadastré Section ZE n° 231, d'une contenance de 641 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 4 rue Irène Joliot Curie, cadastré Section ZE n° 232, d'une contenance de 615 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 6 rue Irène Joliot Curie, cadastré Section ZE n° 233, d'une contenance de 606 m² ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 8 rue Irène Joliot Curie, cadastré Section ZE n° 234, d'une contenance de 525 m².*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 9 novembre 2021
Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

L'Atelier Frédéric TEMPS est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre conclu pour mener à bien les travaux de modification du restaurant scolaire.

Montant de la rémunération provisoire : 54 375 € HT, soit 65 250 € TTC
(Taux de rémunération : 7,25 % sur une enveloppe prévisionnelle de 750 000 € HT).

+ forfait pour Mission complémentaire obligatoire Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C.) de 4 500,00 € HT.

Après approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.), il convient de fixer la rémunération forfaitaire définitive, par voie d'avenant.

L'A.P.D. proposé par le maître d'œuvre fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 900 000 € HT.

Conformément aux dispositions du marché, la modification du coût prévisionnel des travaux modifie la rémunération du maître d'œuvre.

DECIDE

Article 1 : De passer un avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'atelier Frédéric TEMPS – 1 allée Richelieu – 37550 SAINT-AVERTIN, pour fixer le montant du forfait définitif de rémunération.

Celui-ci est fixé à : 900 000 € HT x 7,25 % = 65 250,00 € HT + Mission complémentaire obligatoire O.P.C. de 4 500,00 € HT, soit un montant total de 69 750,00 € HT et de 83 700,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 26 novembre 2021
Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa présentation.

MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE LA SIGNER

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 08 novembre 2021 par laquelle il a approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif à la modification du restaurant scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de donner au Maire l'autorisation de déposer la demande de permis de construire et de la signer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire concernant la modification du restaurant scolaire et de la signer.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-INDRE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'urbanisme présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis par celle-ci. Il expose également la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La prescription de la révision du P.L.U. d'ARTANNES-SUR-INDRE doit permettre d'intégrer les modifications liées aux champs de compétences des collectivités territoriales, d'adapter le document d'urbanisme communal aux évolutions législatives, de prendre en compte les dynamiques locales et d'afficher une vision innovante du développement urbanistique permettant de prendre en considération les évolutions sociétales et les normes de protection environnementales.

La révision du P.L.U. constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible, les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme.

Les objectifs visés par cette révision du P.L.U. d'ARTANNES-SUR-INDRE porteront sur les thématiques, non-exhaustives suivantes :

Programmer une évolution maîtrisée de la population

- Planifier le développement résidentiel et démographique ;
- Faciliter les parcours résidentiels des habitants en diversifiant l'offre de logements
- Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements

Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune

- Poursuivre le réaménagement du centre bourg
- Améliorer les liens entre les hameaux et le centre bourg
- Veiller à la qualité des entrées de ville
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine dans les espaces urbains, agricoles et naturels.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés
- Mettre à jour les Orientations d'Aménagements Prioritaires (OAP)
- Mettre à jour nos cahiers des charges et nos exigences architecturales

Veiller à un développement durable du territoire

- Affirmer les continuités écologiques et préserver les espaces naturels
- Lutter contre la consommation de l'espace agricole et naturel
- Réduire la constructibilité dans les hameaux
- Développer les liaisons douces notamment entre les hameaux et le bourg, et les autres équipements et réfléchir sur le développement des liaisons douces avec les communes limitrophes.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 101-1 à L 101-3, L 151-1 et suivants, L 153-31, L 153-32 et L 103-2 et R 153-1 et suivants,

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 02 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n° 2009-967 du 03 août 2009,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » et ses décrets d'application,

Vu la loi Avenir pour l'Agriculture n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013, rendu exécutoire depuis le 7 décembre 2013 et mis en révision par délibération en date du 24 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu la délibération du 12 novembre 2013 décidant d'approuver la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 décidant d'approuver la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de réviser le P.L.U. de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement communaux, mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires,

Considérant que la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour, a minima, la décennie à venir, en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements publics, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager,

Considérant qu'en application de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, tels que présentés ci-dessus, dans l'exposé de Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** l'unanimité :

1/ de prescrire sur l'intégralité du territoire communal d'ARTANNES-SUR-INDRE, la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), sur la base des objectifs suivants :

Programmer une évolution maîtrisée de la population

- Planifier le développement résidentiel et démographique ;
- Faciliter les parcours résidentiels des habitants en diversifiant l'offre de logements ;
- Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements

Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune

- Poursuivre le réaménagement du centre bourg
- Améliorer les liens entre les hameaux et le centre bourg
- Veiller à la qualité des entrées de ville
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine dans les espaces urbains, agricoles et naturels.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés
- Mettre à jour les Orientations d'Aménagements Prioritaires (OAP)
- Mettre à jour nos cahiers des charges et nos exigences architecturales

Veiller à un développement durable du territoire

- Affirmer les continuités écologiques et préserver les espaces naturels
- Lutter contre la consommation de l'espace agricole et naturel
- Réduire la constructibilité dans les hameaux
- Développer les liaisons douces notamment entre les hameaux et le bourg, et les autres équipements et réfléchir sur le développement des liaisons douces avec les communes limitrophes.

L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés, en fonction des études liées à la révision du P.L.U. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du P.L.U.

2/ d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

3/ de définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- La diffusion d'informations sur le site Internet de la Commune,
- Une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du P.L.U. afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le P.A.D.D. et les O.A.P. le cas échéant,
- L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet du P.L.U.,
- La mise à disposition d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation.

Les modalités de concertation qui figurent ici, pourront être enrichies dans le courant de la procédure, en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

4/ De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du P.L.U. à un cabinet d'urbanisme, non choisi ce jour, et qui sera retenu après consultation sur la base d'un cahier des charges précis.

5/ De donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

6/ D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. aux budgets des exercices considérés, en section d'Investissement.

7/ D'associer à la révision du P.L.U., les personnes publiques citées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'Urbanisme.

8/ De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques associées prévues au titre de l'article L 132-13 du Code de l'Urbanisme.

9/ Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- A Monsieur le Président du Conseil Régional,
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental,

- A Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- A Monsieur le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI), compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la Commune est membre, soit la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.),
- A Monsieur le Président de l'Etablissement Public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma, soit le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (S.M.A.T.),
- A Monsieur le Président de l'E.P.C.I. dont est membre la Commune, lorsque cet Etablissement de Coopération Intercommunale n'est pas compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, soit la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.).

10/ Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Indre-et-Loire.

Elle sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

PROPOSITION DE CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZR N° 139 MOYENNANT LE PRIX DE 1 €

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme informe que par courrier en date du 21 octobre 2021, Monsieur Michel GUILLOT a proposé la cession au profit de la Commune et moyennant le prix de un euro (1,00 €), la parcelle située au lieu-dit « Les terres rouges », d'une contenance de 159 m², cadastrée Section ZR n° 139, appartenant à Monsieur et Madame GUILLOT.

Cette parcelle, longeant un fossé communal, était destinée à être cédée à la Commune, et la cession n'a pas eu lieu. Or, de nouvelles acquisitions, en vue de constructions ont été récemment faites sur le reste de la propriété des Consorts Brunault, dont est issue la parcelle ZR n° 139. Dans la situation actuelle, les futures parcelles sont enclavées. C'est la raison pour laquelle Monsieur GUILLOT propose de céder sa parcelle ZR n° 139 à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, la Commission « Cadre de Vie » ayant émis un avis favorable, par 19 voix pour (Monsieur GUILLOT ne prenant pas part au vote) :

ACCEPTE la cession au profit de la Commune, moyennant le prix d'un euro, la parcelle située au lieu-dit « Les terres rouges », d'une contenance de 159 m², cadastrée Section ZR n° 139, appartenant à Monsieur et Madame GUILLOT.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MAURICE 2^{ème} TRANCHE : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF PAR MONSIEUR CARSTEN HANSSEN (Atelier 27), ARCHITECTE, MAITRE D'ŒUVRE

Madame DELACOTE, Maire, accueille Monsieur Carsten HANSSEN (Atelier 27), Architecte, maître d'œuvre de la deuxième tranche de restauration de l'église Saint-Maurice, venu présenter son Avant-Projet Définitif aux Membres du Conseil Municipal et lui cède la parole.

Monsieur HANSSEN rappelle les différentes tranches prévues dans le cadre de l'étude préliminaire :

T1/ Restauration du clocher, du beffroi et travaux annexes

T2/ Restauration des élévations extérieures des transepts Nord et Sud et du chevet, restauration de la charpente du transept Sud

T3/ Restauration de la nef : restauration de la voûte lambrissée, purge des enduits ciment et création d'une tranchée ventilée périphérique en pied de mur.

Traitement des pieds de la façade Nord par installation d'un drain.

T4/ Traitement du parvis Ouest, réfection des enduits de la nef, restauration des peintures murales de la chapelle de la Vierge.

La deuxième tranche, présentée ce soir, déroge quelque peu au phasage initial, car il devient urgent de restaurer les peintures murales de la chapelle de la Vierge.

Après réflexion, la deuxième tranche de restauration concerne la restauration du transept Sud et travaux divers et se décompose en 05 lots techniques :

1/ « Maçonnerie-pierre de taille et travaux annexes »

- Restauration des parements extérieurs transept Sud
- Restauration des parements intérieurs de la chapelle de la Vierge et du transept Nord
- **Option de travaux de restauration des parements extérieurs de la chapelle de la Vierge.**

2/ « Charpente – couverture – menuiserie »

- Restauration de la charpente du transept Sud
- Restauration de la couverture du transept Sud
- Démoussage de la nef
- Vérification du chéneau encaissé au-dessus de la chapelle de la Vierge.

3/ « Vitraux »

- Façade Ouest : Création d'un vitrail multicolore dans la rose
- Nef : Remplacement de verre cassé des baies 12 et 14
- Transept Nord : Création d'un vitrail losangé tricolore simple dans la baie 9
- Chapelle de la Vierge : Baie 7 restauration et nettoyage, baie 5 : Nettoyage
- Création d'appuis avec rejingot : Baies 7 et 9
- Réfection de grillages de protection en grillage cuivre : Baies 7 et 9

4/ « Restauration des décors peints »

- Chapelle de la Vierge : Consolidation et restauration des peintures murales
- Purge des enduits instable et réfection – Dessalement – Consolidation
- Intégration, rehausse et compléments de décor.

5/ « Campaniste »

- Dépose de la cloche et nettoyage et réparation in situ
- Mise en place des poutres de la tranche 1 + complément de croix de Saint-André
- Réfection du mouton de la cloche et des étriers de fixation
- Repose de la cloche et remise en jeu (conservation de la sonnerie manuelle).
- **Option de remplacement battant et mouton.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du maître d'œuvre et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif à la restauration de l'église Saint-Maurice 2^{ème} tranche (travaux), s'élevant à 171 131,00 € HT, soit 205 357,20 € TTC, sans les options.

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera donc établie sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, faisant l'objet du présent A.P.D.

Si la Collectivité décide de retenir les options lors de l'ouverture des plis, un avenant sera passé au contrat de maîtrise d'œuvre.

CHARGE le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées pour ce projet – options incluses ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de construire et à la signer.

REFONTE DES CIRCUITS DE RANDONNEE PEDESTRE INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR

Sur proposition de Monsieur DUFAY, qui présente le dossier en l'absence de Monsieur BOMONT, le Conseil Municipal retire cette question de l'ordre du jour. Les services de la Communauté de Communes seront interrogés sur l'absence du circuit des Lavandières.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 06 septembre 2021, adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de fixer à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice
- que sera appliqué l'amortissement par composants, au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 % ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

²Sur décision de l'assemblée délibérante

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE n° 05-2021 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 07 décembre 2020 relative au budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du 11 janvier 2021 relative à la Décision Modificative n° 01-2021 ;

Vu la délibération du 07 juin 2021 relative au budget supplémentaire 2021 ;

Vu la délibération du 06 septembre 2021 relative à la Décision Modificative n° 02-2021 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2021 relative à la Décision Modificative n° 03-2021 ;

Vu la délibération du 08 novembre 2021 relative à la Décision Modificative n° 04-2021 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

Section d'Investissement – Dépenses

- l'ajustement des crédits concernant :
 - Les travaux d'éclairage public diligentés par le S.I.E.I.L (à majorer) ;
 - Le remplacement des vitres cassées de deux abribus (à majorer) ;

Section d'Investissement – Recettes

- la majoration du Fonds de Compensation pour la TVA ;
- la minoration du virement de la section de Fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
2041582	Aménagement de terrains	1 549,91 €	10222	FC TVA	15 137,68 €
2188	Immo. Incorporelles - Autres groupements	1 107,00 €	021	Virement de la section de Fonctionnement	-12 480,77 €
	TOTAL	2 656,91 €		TOTAL	2 656,91 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

- Ajustement des dépenses courantes, ci-après désignées.

Section de Fonctionnement – Recettes

- Ajustement des recettes courantes, ci-après désignées.

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
60612	Energie-Electricité	9 000,00 €	70846	Prod. de services au GFP de rattachement	688,00 €
60622	Carburants	500,00 €	7336	Droits de place	296,00 €
60631	Fournitures d'entretien	400,00 €	744	FC TVA	2 116,37 €
615221	Entretien et Réparation de bâtiments publics	1 000,00 €			
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 800,00 €			
65372	Cotisation Fonds Financement Allocation de Fin de Mandat	100,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	430,47 €			
023	Virement à la section d'Investissement	-12 480,77 €			
6413	Personnel non titulaire	1 000,67 €			
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 350,00 €			
	TOTAL	3 100,37 €		TOTAL	3 100,37 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 05/2021 sus-indiquée.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL **Budget Commune**

Le Maire présente le projet de budget primitif 2022, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 22 novembre dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2022,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, sans reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 1 690 566,32 €

· Dépenses..... 1 690 566,32 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 477 009,14 €

· Dépenses..... 477 009,14 €

AUTORISE Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Primitif 2022, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

Budget Bulletin Municipal

Le Maire présente le projet de budget primitif 2022, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 22 novembre dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2022,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, sans reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 8 460,00 €
· Dépenses..... 8 460,00 €.

AUTORISE Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Primitif 2022, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Rapport du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 (Intervention de Mme DELACOTE)

Figuraient principalement à l'ordre du jour :

- L'harmonisation du mode de gestion des trois logements d'urgence (02 à SORIGNY et 01 à VILLAINES-LES-ROCHERS).
Ils seront gérés directement par la CCTVI et réservés à l'hébergement des familles victimes d'un sinistre sur leur habitation, aux victimes de violences conjugales et aux situations familiales avec des mineurs en danger. La durée de séjour est fixée à 01 mois renouvelable, dans la limite de 03 mois maximum.
La participation financière des résidents est fixée à 10 euros par jour d'occupation.
- La définition de la procédure de régulation des collections du réseau lecture publique (retrait des documents des rayonnages ou bacs, dit « désherbage » et retrait définitif, dit élimination ou « pilon »). Selon l'état ou le contenu, les documents pourront être jetés, mis en vente ou donnés.
- La révision de la charte du bibliothécaire volontaire du réseau des bibliothèques.
- L'approbation du règlement intérieur du conseil de développement.
- L'attribution de fonds de concours aux communes pour l'année 2021 (dont ARTANNES-SUR-INDRE pour 4 136 € dans le cadre de travaux de réfection de salles à la mairie – accueil et étage) ;

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	P. BOMONT
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : Mme C. BERGE
Commission Service à la Population du 3 décembre 2021	
° Présentation des rapports d'activités des MAM de Montbazou et Esvres. La personne qui devait venir pour nous parler de celle de Veigné a été excusée.	
° Quelques jeunes de la Junior Association d'Azay le Rideau sont venus nous présenter leur projet concernant un séjour pêche prévu du 11 au 15 avril 2022. Ils en ont profité pour nous parler de leurs différentes activités et de leur apprentissage de la gestion d'un budget.	
° Nous nous sommes attardés sur le budget des ALSH (4 815 000 euros dont un peu plus de 2 millions d'euros pour la CCTVI). Au vu de ces montants, une étude va être engagée pour tenter d'améliorer les coûts de fonctionnement sans pour autant altérer la qualité de l'offre.	

En effet, ces coûts augmentent en outre de 1 à 2 % tous les ans, et il faudrait mener une réflexion aussi sur la nécessité de revoir les coûts par rapport aux prix de participation demandés aux familles.

Un focus a été fait sur la difficulté à recruter et sur le grand nombre de départs des animateurs malgré de nombreuses actions de formation proposées. Il y a un vrai problème de reconnaissance de ces métiers et un besoin de revalorisation et de mise en valeur du professionnalisme de ces personnels.

° Concernant le budget des Accueil Ados qui s'élève à 500 000 euros environ, il est à noter que les recettes ne rapportent que 40 000 euros. Cela concerne 500 inscrits à l'année dont 80 jeunes en Junior Associations.

° Dès qu'il sera défini, le projet éducatif de territoire 2022/2025 sera évalué par un comité de pilotage qui se penchera sur la place de l'enfant dans les différentes structures. (4 dates ont été retenues)

Point sur les transports par monsieur Bouissou.

Il nous rappelle que 3220 enfants sont transportés sur 83 circuits et 23 communes (dont Tauxigny et St Bauld) et nous relate quelques difficultés de fonctionnement (par exemple les cartes qui se désactivent spontanément).

L'intervention consiste surtout en un exposé sur le dispositif Moby. Il s'agit d'un programme d'accompagnement à l'écomobilité scolaire qui vise à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements des citoyens et des organisations en offrant un accompagnement et une sensibilisation.

C'est un programme sur deux ans, porté par l'entreprise Eco CO2

Dernier point : grève les 14 et 15 décembre des animateurs ALSH.

ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme C. TESSIER
La commission s'est réunie le 3 novembre dernier ; 3 thèmes ont été abordés. Les Logements d'Urgence / le Contrat Local de Santé (CLS)/ Les Séniors 1) Nous avons 3 logements sur notre territoire. La commission a donné son accord suite à la proposition du Président de la commission de la mise sous régie de la CCTVI des loyers. Cette proposition sera proposée au prochain Conseil Communautaire. Un rappel nous a été donné par le Président de la commission, nous devons appeler le numéro 115 pour toute mise sous abri. Un diagnostic sera réalisé pour savoir si le nombre de logements d'urgence sur notre territoire est suffisant. 2) Il nous a été présenté la coordinatrice du projet du CLS (Contrat Local de Santé), Mme Diaka KABA. Un comité de pilotage sera créé dans environ 6 mois après le diagnostic de l'Observatoire Régional de la Santé (O.R.S.). 3) En 2020 notre territoire compte 9 000 habitants de plus de 65 ans. Une présentation du compte-rendu des ateliers Élus/Séniors a été faite lors de cette réunion. Plusieurs points ont été soulignés : Aide aux transports et aux déplacements, des repas solidaires, animations. Le dossier est large et d'autres problématiques sont à explorer. Un spectacle pour les futurs retraités est organisé le 17 décembre 2021 dès 14h à l'espace Jean Cocteau de Monts "Ma retraite j'en profite". Un forum est également proposé pour échanger avec les partenaires sur la thématique du "Bien Vieillir".	
ENVIRONNEMENT	G. SARRAZIN
Pas de réunion.	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme M. ARCHAMBAULT
Compte-rendu de la Commission du 09 novembre 2021 Commercialisation : - Isoparc : Présentation du projet du restaurant du centre routier par CL Concept. Objectif d'ouverture en 2023 Présentation du projet de magasin Lidl. Surface de vente prévue 1 418 m². Les bâtiments seront équipés de panneaux photovoltaïques. - Grange Barbier Ouest : Vente d'une parcelle de 10 000 m² en 10 lots pour différentes activités Communication et promotion : - Le salon Made in Val de Loire a eu lieu le 14 octobre. Quatre entreprises étaient présentes sur le stand de la CCTVI : CEA, AMI 37, SKIN'UP, RECIPHARM. - Présentation du clip attractivité pour le territoire. Celui-ci est diffusé sur tous les évènements économiques depuis octobre. Emploi et insertion professionnelle : - Renouvellement de la convention pluriannuelle avec PISE. Economie de proximité : - Présentation des préparatifs de Ferme expo 2021. Huit producteurs seront présents. Prochaine commission le 7 décembre.	
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme M. NOURRY
Compte-rendu de la commission du 23 novembre 2021. Au niveau du tourisme, il nous a été présenté les 2 projets soutenus par le Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation : - Une adaptation du camping de Montbazou pour l'accueil du cyclotourisme : 5000€ pour un coût total de 18398€ - La création d'un Escape-Game à Pont-de-Ruan : 5000€ pour un coût total de 32120€. Pour le fonds de concours tourisme 2022, les critères restent les mêmes ; les dossiers sont attendus pour le 15/02/2022 (validation en conseil communautaire, le 31/03/2022). Petit point sur les plaquettes randonnées-cyclo ; leur révision a été demandée par l'Office du Tourisme ; elles seront gratuites et mise à disposition dans les mairies notamment. Un groupe de travail sur le développement des nouveaux projets touristiques est créé ; première réunion le 21/12 avec comme thématique : présentation du label Ville /Pays d'art et d'histoire. Enfin, le budget 2022 nous a été présenté ; pour le tourisme, il est prévu une diminution des dépenses et une augmentation des recettes. Le patrimoine, la lecture publique et la culture feront l'objet d'une prochaine commission le 15 décembre.	

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	A.L. SENOCQ
Pas de réunion.	
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	F. BRIAUDEAU
La Commission se réunira le 07 décembre prochain.	

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. Emmanuel DUFAY
La Commission a essentiellement travaillé sur les dossiers « BP 2022 » et « Révision du P.L.U. ».	
Vie Locale	Référent : Mme Marine NOURRY
La commission s'est réunie le 16 novembre. Nous avons finalisé l'installation des illuminations de Noël, poursuivi le travail sur l'organisation de la journée « Environnement et nature » en juin prochain et la nouvelle rencontre avec les participants le 14 décembre, réfléchi sur un projet de festivités autour de l'inauguration du « Chemin du Coin », situé à côté de la salle des fêtes et échanger sur la thématique du fleurissement partagé et les actions possibles ; un troc de plantes serait une première étape. Des contacts seront pris afin de l'organiser au printemps ou à l'automne. Toujours dans le cadre du fleurissement, le 27 novembre, a eu lieu la remise des prix des maisons fleuries organisée par la municipalité en association avec la Société d'Horticulture de Touraine. Les participants ont été encore plus nombreux cette année et récompensés à juste titre pour leur travail. Madame DELACOTE et Madame FRIOT, la présidente de la SHOT les ont félicité chaleureusement pour leur contribution à l'embellissement de notre commune.	
Affaires Générales	Référent : M. Michel GUILLOT
Le prochain FIL d'ARTANNES est en cours de préparation.	
Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : Mme Marie-Alice ROBIN
Un préavis de grève nationale dans les métiers de l'animation et de l'éducation de la fonction publique territoriale a eu lieu le 19 novembre. L'ALSH Touraine Vallée de l'Indre a suivi le mouvement et suite à l'implication des élus et des parents d'élèves, la restauration scolaire a pu avoir lieu ainsi que la surveillance des enfants pendant la pause méridienne. Depuis le lundi 29 novembre, La mairie d'Artannes a mis à la disposition de l'ALSH une salle de classe supplémentaire en Petite Section, de son dortoir et du réfectoire de la Cantine. Une réunion d'information sur une conformité des règles d'hygiène a eu lieu entre ATSEM, les agents communaux et la CCTVI. La décoration des sapins de Noël des commerçants s'est faite samedi matin 4 décembre en partenariat avec des élus et les jeunes de la Junior Association.	

Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : M. Patrick BOMONT
/	

CCAS (Intervention de Mme NOURRY)

Le 27 et 28 novembre s'est déroulée la collecte de la Banque alimentaire au magasin G20. 330,3 kg ont été collectés.

Un grand merci aux bénévoles qui ont participé aux permanences, à l'équipe du magasin toujours présente pour nous apporter son soutien, et merci aux artannais pour leur mobilisation.

Dernière action de l'année : la distribution des colis de Noël aux personnes de plus de 80 ans. Cette année, 136 colis feront le plaisir de nos aînés : douceurs sucrées, salées ainsi que la nouvelle édition de l'Almanach illustré de la Touraine.

TOUR DE TABLE

Madame DELACOTE rend compte du bon déroulement du marché de Noël, même si sa mise en œuvre n'a pas été aisée. Le spectacle participatif a beaucoup plu et la prestation de la fanfare de la faculté de médecine « La vaginale » a réchauffé l'ambiance. La contrainte du pass sanitaire a permis de comptabiliser 979 visiteurs adultes.

Elle tient à remercier les élus et les bénévoles pour leur investissement.

Monsieur COELHO DOS SANTOS, chargé de la logistique, à son tour, remercie ses collègues pour l'aide qu'ils lui ont apportée.

Mesdames BERGE et ROBIN évoquent une animation prévue par les commerçants du bourg le 23 décembre prochain, de 10 heures à midi.

Madame DELACOTE présente le Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal pour l'année 2022 :

- 10 janvier
- 07 février
- 07 mars
- 04 avril
- 16 mai
- 13 juin
- 04 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 10.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOU Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	